



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 07 octobre 2022 de la société LE CORRE BTP SARL représentée par Mme Lydie SERIO, sise à ZAC des Gravier, 28410 BROUÉ, visant à effectuer des travaux de branchement d'eaux usées au niveau de la D301. 6 rue de la Croix Blanche – 28260 GUAINVILLE

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit sur la rue de la Croix Blanche du 24 octobre au 06 novembre 2022, hors véhicules de chantier, d'incendie et de secours, pour réaliser les travaux ci-dessus mentionnés. La vitesse sera limitée à 30km/h sur cette portion de voie.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux services de secours et de police.

Fait à Guainville,

Le 07 octobre 2022

Le Maire, Nathalie VELIN

